



On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUT et de SASTOURIS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.

On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume.

Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

MATHIEU

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

BRÉSIL.

Rio-Janéiro, le 30 septembre. — S. M. l'empereur a nommé, dans plusieurs corps de l'armée, des professeurs pour instruire les sous-officiers et soldats d'après la méthode de l'enseignement mutuel.

Les employés supérieurs des diverses branches de l'administration doivent s'inscrire sur les registres de la garde nationale.

L'empereur a nommé des commandans pour vingt-six points de fortification, dont les ouvrages se trouvent déjà terminés, et on continue de travailler très-activement aux autres fortifications ordonnées pour mettre Rio-Janéiro dans un état complet de défense, en cas d'une invasion étrangère.

Les étrangers qui servent dans la marine impériale, et qui voudront s'engager à y rester jusqu'à ce que l'indépendance du Brésil soit reconnue par le Portugal, recevront une gratification journalière égale à la moitié de leur solde actuelle.

ILE SAINT-DOMINGUE.

Port-au-Prince, le 17 octobre. — Le Télégraphe, gazette officielle d'Haïti, contient le texte officiel suivant :

Rome, de la Propagande, le 24 juillet.

Le cardinal Jules M. de Somaglio, pro-préfet, etc., à Son Exc. M. Boyer, président de la république d'Haïti.

« Excellence,

Je me suis fait un devoir de mettre sous les yeux de notre Saint-Père Léon XII la consolante dépêche adressée d'après l'ordre et au nom de V. Exc., par son secrétaire-général, M. le général de brigade Ingimac, M. Poynter, vicaire apostolique à Londres, en date du 22 janvier dernier.

Le Saint-Père a éprouvé une bien douce satisfaction lorsqu'il a connu l'ardent et pieux désir que manifeste V. Exc. de voir notre sainte religion fleurir parmi les nombreux fidèles qui composent la population de la vaste île d'Haïti.

Sa Sainteté estime qu'il est indispensable, afin d'atteindre ce but, que Mgr. l'archevêque de Santo-Domingo se mette en correspondance avec le saint-siège, pour tout ce qui est relatif aux affaires spirituelles de la république, et spécialement pour cette partie d'Haïti qui fut privée pendant long tems de ministres légitimes du sanctuaire, et par conséquent du secours le plus nécessaire de la religion.

S. S. désire, sur cet intéressant sujet, d'être informée si le prélat de Santo-Domingo a, jusqu'à ce moment, rempli convenablement les devoirs que lui imposent ses fonctions. Quelles que soient ses demandes, à cet égard, au saint-siège, le pape qui porte dans son cœur vraiment paternel, une tendre affection aux Haïtiens, et toute la sollicitude de la charité pour le salut de leurs âmes, m'enjoint, expressément, d'assurer V. Exc. qu'il sera toujours prêt à lui complaire dans toutes les demandes qui auront pour objet le bien public, qui concourront à la prospérité de la religion et à l'avantage des fidèles, car sachez que S. S. porte autant d'intérêt aux Haïtiens qu'aux peuples de ses états et de son voisinage.

En même tems que j'ai l'honneur de vous adresser cette lettre, j'en écris une, aussi par l'ordre de S. S., à Mgr. l'archevêque de Santo-Domingo, afin de lui faire connaître les dispositions dont est animé le suprême pasteur de la chaire apostolique, et aussi pour lui transmettre les pouvoirs que S. S. daigne lui accorder par un acte de sa volonté : ces pouvoirs devant subsister, sous le bon plaisir du saint-siège, ont pour objet que Mgr. l'archevêque de Santo-Domingo, exerce la juridiction épiscopale sur tous les pays actuellement soumis à la république d'Haïti, dont V. Exc. est le chef suprême.

Il se présente aux réflexions de S. S. une considération qui ne peut échapper aux lumières et à la perspicacité de V. Exc. : c'est que Mgr. l'archevêque de Santo-Domingo ne peut seul suffire à exercer les fonctions pastorales sur le vaste territoire d'Haïti ; il ne peut suppléer sans adjoindre au manque de nombreux ouvriers spirituels, indispensables pour opérer le grand œuvre, chez un peuple qui est depuis long tems privé de légitimes pasteurs, des secours et des grâces de la religion. Aussi, tout fait présumer qu'une des principales demandes de l'archevêque de Santo-Domingo sera de pouvoir partager les soins du ministère épiscopal avec des coopérateurs qui, animés de l'esprit des apôtres, se consacrent sans réserve au service de Dieu, à l'instruction des peuples dans la lumière de la foi, et à l'administration des sacremens ; et comme les pieux efforts de V. Exc. tendent à rendre les peuples complètement heureux au moyen de la religion, base fondamentale du bon ordre, de la paix des familles et de la tranquillité des gouvernemens, S. S. n'a aucun lieu de douter que V. Exc. ne soit activement disposée à accueillir avec bonté les ecclésiastiques qui pourront se rendre dans la république, à leur accorder le libre exercice des fonctions de leur ministère, et aussi à daigner pourvoir aux moyens nécessaires à leur subsistance. Dans cet espoir, le saint père prie le père des miséricordes de répandre sa céleste bénédiction sur V. Exc., et que, pendant une longue suite d'années, il conserve vos jours et vous fasse prospérer.

« De votre excellence, le très-dévoûé serviteur,

« Signé JULES M., cardinal de Somaglio, pro-préfet.

« Et plus bas : PIERRE CAPREANO, secrétaire doyen. »

ESPAGNE.

Madrid, le 10 décembre. — Un avis, inséré dans la Gazette du 5 courant, annonce au public que le gouvernement de S. M. T. C., accédant aux desirs de notre souverain, a ordonné aux commandans de ses escadres de protéger le pavillon espagnol contre les attaques des Algériens, et de convoyer jusqu'à Cadix les bâtimens qui se trouvaient à Mahon, venant de l'Amérique.

— Les divisions françaises qui occupent les places fortes ont reçu l'ordre du ministère français de se renfermer dans l'enceinte des murs ; ainsi la cavalerie française qui était au port Sainte-Marie et à Chiclana est revenue à l'île de Léon.

— On renouvelle les bruits d'une nouvelle amnistie et du rétablissement de l'inquisition.

— Les trois évêques nommés sous le gouvernement constitutionnel ont renoncé volontairement à leurs sièges. Une légère invitation a suffi pour les y déterminer, et l'on n'a eu recours ni à la force ni aux vexations pour obtenir leur démission.

— Le gouvernement français laisse en Espagne 6000 hommes au-delà des 25,000 désignés d'abord.

— Notre cabinet a aussitôt ratifié la convention par laquelle il solde à la France la créance de 60 millions, moyennant trois millions de rentes, cinq pour cent.

En outre, il a été conclu une convention qui fixe à 14 ou 15 millions la somme annuelle à payer à la France pour l'entretien des 31,000 hommes qui restent dans notre pays. Cette somme représente celle que ce corps coûte en Espagne au-delà de ce que ce même nombre de troupes coûte à entretenir en France.

Nous apprenons que le Trapiste est arrivé à Logrono le 9.

— On mande de Barcelone le 12 décembre :

Le bruit s'est répandu que les constitutionnels s'étaient emparés de l'île d'Ivica ; cependant le brick de la marine royale hollandaise le *Pélican*, qui est entré hier dans notre port, venant des eaux de Mahon et de Majorque, qu'il a quittées depuis trois jours, ne dit rien de cet événement.

ANGLETERRE.

Londres, le 17 décembre. — L'état de santé du roi lui permet de reprendre ses promenades en voiture dans le parc de Windsor.

— Les dernières lettres de New-York annoncent que la lutte pour la présidence, qui s'était établie en définitif entre M. Adams et le général Jackson, avait pris une tournure très favorable pour ce dernier.

— La Gazette Officielle du département de l'Isthme de Panama, du 10 octobre, contient la proclamation suivante que Bolivar a adressée à l'armée libératrice :

« Soldats, vous allez achever la plus grande entreprise qui ait jamais été confiée aux hommes, celle de sauver tout un monde de l'esclavage. Soldats ! les ennemis qu'il faut exterminer, se vantent de quatorze années de triomphes, ils sont donc dignes de mesurer leurs armées avec les vôtres qui se sont illustrées en mille combats. Soldats ! le Pérou et toute l'Amérique attendent de vous la paix comme le fruit de la victoire, et l'Europe libérale elle-même fixe avec délices ses regards sur vous, parce que la liberté du Nouveau-Monde est l'espoir de l'univers. Trompez-vous cet espoir ? Non, non, vous êtes invincibles !
Signé BOLIVAR. »

SAXE.

(Extrait d'une lettre particulière.)

Dresde, le 8 décembre. — Le fantôme des menées occultes, évoqué depuis 1819 par les trompeurs des princes, continue toujours à rendre malheureuses bien des personnes innocentes, et même des familles entières. Tantôt c'est un père de famille qui est arraché des bras de ses enfans par suite d'un réquisitoire de la commission de Mayence ; tantôt un jeune homme plein d'espérance est enlevé à l'université pour paraître devant les tribunaux, et est retenu prisonnier pendant des mois entiers, sous prétexte de s'être laissé engager à entrer dans une société qui a pour but la folle idée de reformer le monde. Le bruit de menées secrètes, qui tourmente tous les souverains, sert aussi à prolonger pendant des mois et des années la détention de beaucoup de personnes, sans que le public en apprenne rien que par des rapports sourds. Les démagogues, prétend-on, n'ont en vue que le bouleversement de tous les trônes !!! Mais pourquoi ne s'est-il pas trouvé depuis 1819 un seul individu dont les crimes aient été constatés par les tribunaux ? Pourquoi les prisons continuent-elles à être remplies, sans qu'un seul des détenus ait été convaincu d'un crime ? Pourquoi continue-t-on ces emprisonnemens qui lésent les saints droits de l'humanité ? Devons-nous être habitués ainsi petit-à-petit, en Allemagne, à cette sorte d'inquisition secrète ? Souvent des hommes tout-à-fait innocents restent des mois entiers dans d'affreuses prisons, et lorsque leur innocence est reconnue, qui dédommage les victimes ? Les événemens de Cassel devraient pourtant engager le prince à se méfier du fantôme des associations secrètes. S'il y a des menées dans notre tems, ce sont les menées de ceux qui, comme M. de Manger, veulent s'assujétir les princes par le

(347) P. J. RENAND, NÉGOCIANT, rue Crapeaurue, n^o. 709, à VERVIER, a l'honneur d'annoncer qu'il vient de recevoir des assortimens complets en nouveautés pour le jour de l'an, consistant en objets d'étreunes, bonbons nouveaux du fidèle berger, almanachs chantants, bien reliés, dorés sur tranche avec étuis et romances nouvelles; idem de comptoir et de cabinet avec gravures fines; idem en taille douce et autres pour notes. Porte-feuilles, agenda, souvenirs, brassellets, schals et fichus nouveaux; il a aussi reçu un grand assortiment de soieries en tout genre et d'autres étoffes nouvelles pour robes, gilets et pantalons; nécessaires nouveaux avec et sans musique et une infinité de nouveautés dont le détail serait trop long. Ses magasins seront étalés pour les fêtes de Noël.

ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, OU TABLEAU DES FONCTIONNAIRES composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1825. Vol. in-18 de 324 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné, prix (47 c.) 1 fr.

Les D^les. L. MAHOUX et B. DE SARTORIUS, viennent de recevoir un très bel assortiment d'almanachs super-fins français et allemands, almanachs de cabinet et de bureau, sur carton et sous verre, registres de toute grandeur, lignés et non lignés, cartes de visites, carnets et autres objets propres à être donnés pour étrennes.

Elles tiennent magasin de papeterie, tous les articles de bureau et tout ce qui concerne le dessin, la peinture et la parfumerie. On trouve toujours chez elles un très bon choix de livres classiques, d'éducation et pour l'amusement de la jeunesse. Elles se chargent de toutes les commissions relatives à la librairie et fournissent au prix de Paris et très promptement les ouvrages demandés.

Elles tiennent aussi cabinet de lecture et reçoivent toutes les nouveautés qui paraissent.

L'épouse GILLON-NOSSANT, rue du Pont-d'Isle, n^o 32, vient de recevoir un bel assortiment de nouveautés en tout genre, choisies et achetées par elle à Paris; savoir :

Barèges, ombré, rayé et rayé-ombré, broché, quadrillé, chiné, uni et écossais; blouses en barège; fichus, rayé et ombré; fichus-barège, ombrés, 7 quarts; écharpes; satin noir et étoffes de soie façonnées, couleurs nouvelles, pour robes et manteaux; roback, rayé, satiné-ombré, pour robes; mérinos français première qualité, couleurs solitaires, ailes de mouches, Valérie, etc.; schals longs et carrés, à rosaces et dessins nouveaux; coating pour cloches et manteaux; gilets nouveaux; flanelle et tricot de santé; pantoufles fourrées, et tout l'article d'hiver; corsets à élastique pour dames, et autres, très-bien faits, depuis 2 fl. 83 cents (6 fr.) jusqu'à 6 fl. 61 cents (14 fr.); cravattes nouvelles, rayées et chinées; coëffures demi-turban et guirlandes nouvelles; épis, colliers nouveaux; parure en acier et doré; boucles de ceinture extra riches, aussi en acier et doré; sacs de forme nouvelle; gants, bas de soie; éventails de tout genre; ouvrages de Spa; quincailleries fines et tous objets d'étréne; tours en cheveux frisure éternelle; un nouvel assortiment de parfumerie; huile comogène pour la conservation des cheveux (son emploi fortifie les racines, détermine la croissance et oblige les cheveux de friser par la douceur et la souplesse qu'elle leur donne); crème de Perse, précieux cosmétique pour blanchir, adoucir et conserver la beauté de la peau; pommade métallique qui rend aux rasoirs le mordant vif et doux, fussent-ils d'une qualité médiocre; savon de Demarsan, à l'usage de la barbe, d'un parfum exquis; eau de fleurs d'orange de Hyères, connue si avantageusement par ses qualités supérieures aux autres; eau de Cologne de Jean-Marie Farina, le plus ancien distillateur de Cologne; moutarde et vinaigre de Mail; liqueurs fines d'Hollande et autres; punch première qualité, etc., etc.

(356) Une servante munie de bons certificats peut se présenter n^o. 668, rue Tête de Bœuf.

A louer dès-à-présent, un très beau quartier distribué de la manière la plus commode, fraîchement et élégamment décoré, jouissant de la vue la plus agréable, avec cuisine, cave, etc. et au besoin remise et écurie. S'adresser n^o. 786 bis, Place Verte.

A louer 1^o. un beau quartier de maître avec jardin, au grand Jonkeu, n^o. 922. 2^o. Une belle maison de maître avec jardin et prairie. 3^o. Une maison de fermier avec 90 à 92 perches de prairies et jardin à Flémale-Grande. S'adresser à M^o. GOYENS, rue Basse-Sauvinière, n^o. 802.

En vente chez J. A. LATOUR, imprimeur du gouvernement : ALMANACH DE LA PROVINCE DE LIÈGE, ou Tableau des fonctionnaires composant les autorités administratives, civiles, judiciaires et militaires de la province, pour l'année 1825. Revu avec la plus grande exactitude, rédigé sur les renseignements officiels, et augmenté de plusieurs articles nouveaux d'un intérêt local.

Volume in-18 de 324 pages, bien imprimé sur beau papier, broché et rogné. Prix : 47 cents 25 centimes (1 fr.)

Le même cartonné et étiqueté : 65 cents (1 fr. 40 c.)

Idem relié en basane : 75 cents (1 fr. 60 c.)

Idem doré sur tranche : 94 cents (1 fr. 80 c.)

Cet almanach se trouve aussi à Verviers, chez Renard-Croisier et Renand; à Huy, chez L. Godin, Grande-Place; à Spa, chez Ve. Badon et Giloton, Libraires.

Quartier à louer, vin du pays à (23 c.) 8 sous la bouteille et 2 piano à vendre. n^o. 15, Pont d'Isle.

(354) Vendredi 24 décembre 1824, vers les dix heures du matin, la commission des hospices civils de Liège, exposera en location aux enchères, pour le 25 courant, à l'hospice St. Abraham, rue Féronstrée

1^o. Une maison située à Liège, rue Pied de bœuf, près du pont Torrent, cotée n. 689, occupée par la veuve Toby. 2^o. Un quartier dans l'enceinte de l'hospice de Cornillon, coté n. 1504.

(329) VENTE DE GROS ORMES.

Mardi 28 décembre 1824, à midi précis, il sera procédé à la vente aux enchères de plusieurs beaux gros noyers, et d'une grande quantité de très gros ormes, croissant dans les allées du château de Waleffe-St-Pierre, canton de Bodegnée.

A crédit et aux conditions à prélire par M^o. DEJARDIN, notaire à Borlez.

(312) Les clamans droits à la succession de monsieur Charles Vandussen, en son vivant, premier lieutenant d'artillerie en garnison à Liège, y décédé le premier octobre 1824, en la maison n^o 528 place Saint Paul, sont invités à se trouver le trente décembre 1824, à la maison mortuaire pour être présents à la levée des scellés, apposés sur les effets du défunt et de suite être procédé comme de droit, à la vente d'iceux, ledit jour, à deux heures de relevée, à la maison cotée n^o 577, sur Avroy, leur déclarant que faute de s'y trouver, ou se faire légalement représenter, il sera procédé en leur absence comme en leur présence.

L. BOUHY, juge de Paix.

A SURENCHÉRIR.

Le jardin de 15 à 17 perches avec maisonnette, situé derrière St-Jacques, à Liège, appartenant à la faillite de F. J. J. Simonis, ayant été adjugé le 16 décembre 1824, pour la somme de 3,200 florins des Pays-Bas, outre les charges reprises au cahier, peut être surenchéri dans la huitaine de l'adjudication, qui expirera vendredi, 24 décembre courant, à trois heures de relevée, d'un dixième du montant des enchères, par toute personne solvable, moyennant qu'elle en fasse la déclaration en mains de M^o. LIBENS, notaire, en son étude, place St-Pierre, n^o 21, à Liège.

ADJUDICATION DÉFINITIVE.

Les administrateurs de la masse créancière de Mr. de Libolton, n'ayant point adjugé à la première adjudication, les arriérés de fermage, de rentes, etc., restant dûs à ladite masse, dont le recouvrement d'une partie est présumé certain, réexposeront en vente lesdits arriérés, pour être définitivement adjugés au plus offrant en l'étude de M^o. BERTRAND, notaire, à Liège, sise place St-Lambert, le 27 décembre 1824, à trois heures précises de l'après-midi, aux clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges, déposé en l'étude dudit notaire.

(355) DROIT DE RÉMÉRÉ A VENDRE.

Par acte arrivé devant Nicolas-Gerard Beaupain, notaire royal, à la résidence de Sart, canton de Spa, et témoins, le quatorze février mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Spa, le dix-huit même mois; Bauduin Leclercq, roulier, et son épouse Marie-Thérèse Philippe, ménagère, demeurant ensemble à Spa, ont vendu à Mr. Guillaume-Joseph Delrée, notaire, et à la dame Catherine Dehanze, son épouse, tous deux domiciliés à Theux, un bâtiment de demeure avec ceux ruraux l'attendant, situés à Spa, place Guillaume, tenant du levant à Mathieu Havard, du midi à ladite place Guillaume, du couchant à Lambert Darimont, et du nord à M. Cockerill, avec tous droits y annexés, pour prix de mille quatre cent dix-sept florins, dont il a été payé par les acheteurs sept cent cinq florins quarante-six cents à compte.

Les vendeurs se sont réservé le droit de réméré ou faculté de rachat à exercer dans l'année à dater de la vente.

Par exploit fait par Misson, fils, huissier, à Spa, en date du dix-sept novembre mil huit cent vingt-quatre, enregistré à Spa le même jour, le sieur Gilles Dechesne, marchand bottier, domicilié à Spa, créancier desdits Leclercq, a fait saisir le droit de réméré ou faculté de rachat desdits bâtiments.

On peut prendre communication des titres chez M^o. Guillaume-Jos. LHOEST, avoué au tribunal civil de première instance séant à Liège, y domicilié rue sur Meuse, n^o 384, patenté 6^e classe, Liège le 15 mai 1824, n^o 335, lequel occupe pour le poursuivant.

La première publication aura lieu devant le même tribunal, à l'audience des criées du treize décembre mil huit cent vingt-quatre, dix heures du matin, sur la mise à prix de vingt-cinq florins des Pays-Bas.

LHOEST, avoué. La première publication du cahier des charges ayant eu lieu le treize décembre mil huit cent vingt-quatre, la seconde publication et adjudication préparatoire a été faite le vingt même mois, et l'adjudication définitive est fixée et aura lieu à l'audience des criées du même tribunal, le dix janvier mil huit cent vingt-cinq, sur la mise à prix de vingt-cinq florins des Pays-Bas, prix de l'adjudication préparatoire.

M^o. Guillaume-Joseph LHOEST, avoué patenté comme dessus, continue d'occuper pour le poursuivant. LHOEST.

quise sur l'opinion de leurs collègues, les progrès qu'ils ont faits eux-mêmes dans la carrière représentative et ceux de l'esprit public de la nation dont il faut bien reconnaître aussi l'action morale.

Un fait bien remarquable prouve les progrès dont nous parlons. Lorsqu'en 1818, l'auteur de *l'Esquisse historique sur les langues* (*), celui en qui la Belgique a perdu le plus pur de ses écrivains et l'un de ses plus éclairés représentants, M. Plasschaert, et ses dignes amis faisaient revivre, dans le sein de nos états-généraux, les énergiques réclamations de Wilbeforce et les plaintes éloqu岸tes de Raynal contre l'infâme trafic des hommes noirs, les froids calculs d'une routine aveugle osèrent encore se faire entendre, faiblement, il est vrai, mais contre une loi déjà beaucoup trop molle. Aujourd'hui, l'on propose une loi beaucoup plus sévère, et une glorieuse unanimité s'empresse de l'accueillir: quelques voix en retardent l'adoption, mais de quelques heures seulement et pour faire entendre des discours qui en recommandent l'application rigoureuse et qui regrettent, avec raison, que l'on n'ait pas assimilé tout-à-fait cet abominable commerce à la piraterie.

Peu de jours auparavant, quelques orateurs ont effrayé le génie fiscal en portant la lumière sur une partie des maux produits par ses erreurs. Toute la Belgique a été persuadée, après avoir lu les discours où l'on a parlé de la *morture*, que si l'existence de cette malheureuse loi eût été mise alors en question, l'immense majorité de la chambre l'aurait rejetée, et que, si le ministre lui-même avait dû voter, immédiatement après la touchante adjuration de M. de Celles, il se serait unanimement écrié contre.

Van Hulst.

On lit dans une brochure périodique anglaise des détails assez curieux, sur les mœurs des habitans chrétiens de Phanar, l'un des faubourgs de Constantinople:

Quand l'hospodar paraît en public ou quand il se promène dans son palais, sa tête retombe sur sa poitrine, et ses yeux sont à demi fermés. Jamais il ne regarde de côté; il feint d'être sourd, pour se dispenser de répondre aux questions qui lui déplaissent. Entre ses doigts est un chapelet; de l'autre main il manie de petites pièces d'or, dont il a soin de se munir pour cet usage. Quand il lui arrive de parler, sa voix est douce et chantante, il observe même une espèce de récitation. Rien n'égale les tendres soins des Boyards. Ils entourent l'hospodar avec empressement, deux d'entr'eux lui prennent le bras, et le tiennent élevé, de manière qu'en se promenant il ne fait plus qu'effleurer la terre de la pointe du pied. Deux autres seigneurs portent la queue de sa robe, et c'est dans cette attitude, avec l'immobilité d'un paralytique, qu'il rentre dans ses appartemens suivi d'une foule de domestiques.

Quand le prince s'est assis, une voix de Stentor se fait entendre dans le palais, c'est celle du *schaouche*, l'un de ses valets, qui demande le café. Aussitôt après le cri de *cafezi-bachi*, le *porte-café* de son altesse hospodariote, paraît; il tient à la main une petite tasse entourée de diamans qui lui est présentée de suite.

À midi une cérémonie semblable a lieu. Le *schaouche* fait de la même voix une espèce d'appel au maître d'hôtel, au sommelier, à l'échanson et à tous les fonctionnaires attachés au service de la table de son altesse. A peine le prince a-t-il pris place à table, que trente à quarante musiciens invisibles font résonner les sons des violons et des flûtes-de-Pan. Ces musiciens ressemblent à ce que nous appelons des Bohémiens. Il s'en trouve une quantité immense dans la Moldavie et dans la Valachie. On dit qu'ils sont capables d'exécuter avec une rare précision les plus grandes compositions de l'Europe, sans cependant connaître une note de musique.

Le prince ne demande jamais rien; on lui prépare tout, jusqu'à son pain qui est coupé par petits morceaux; l'échanson, qui est toujours un de ses proches parens, se tient derrière lui, lui tendant constamment un verre à demi rempli de vin. A une heure, la voix du *schaouche* se fait entendre par la fenêtre pour informer la cité que son altesse a dîné, qu'elle se dispose à prendre le café, et qu'un instant après, elle ira se livrer au repos. Dès ce moment tout rentre dans le plus profond silence, et un calme universel règne dans le palais.

Cependant, cet intervalle de près de trois heures, ne se passe pas entièrement dans le sommeil. Souvent le prince l'emploie aux affaires; et ces heures de méditation, de liberté et de loisir sont quelquefois les plus occupées de la journée. A quatre heures le bruit de plus de deux cents cloches, et le son des plateaux sacrés, annoncent que le prince n'est plus censé dormir. Les plateaux sacrés sont des ronds de cuivre dont les prêtres se servaient avant l'usage des sonnettes, pour réunir les fidèles.

L'habillement de l'hospodar n'a de remarquable que sa coiffure. C'est un bonnet cylindrique à l'imitation du kan de la Crimée. Il est fait de drap jaune, garni de martre par le bas. Le prince et les boyards se distinguent par la longueur de la barbe. Mais l'hospodar seul jouit du privilège d'avoir ses mules doublées de rouge.

Les Boyards diffèrent des autres habitans par leur coiffure; elle est faite de la peau de sept ou huit agneaux noirs, mis bas avant terme. Elle a la forme d'un ballon; une banderolle rouge la surmonte; le fils du prince qui porte la même coiffure a une banderolle blanche. La circonférence ordinaire de ces chapeaux est de cinq pieds à cinq pieds et demi. Mais depuis que la dignité des Boyards se mesure à la dimension de ces coiffures, il n'y a pas de raison pour que leur accroissement s'arrête, et le diamètre en est quelquefois si énorme, que le boyard est obligé de renoncer à avoir quelqu'un à côté de lui dans sa voiture.

On sait qu'il vient de se former à Londres une société qui se charge d'éclairer par le gaz les villes du continent. M. Williams Congrève, général d'artillerie, a fait à cet effet un voyage en Prusse et dans les Pays-Bas. Nous ignorons si ce voyage a eu quelques résultats en Belgique; (*) mais il a été passé un contrat avec les magistrats de Berlin, pour l'éclairage de cette ville. On n'y fera pas usage, comme à Londres, à Paris et à Bruxelles, de tuyaux souterrains: chaque bec aura son réservoir séparé qui sera rempli tous les jours. On veut prévenir par-là l'inconvénient qui pourrait résulter, pour tout un quartier de la ville, de la négligence des ouvriers s'il leur arrivait de ne pas faire une quantité de gaz suffisante. L'éclairage ne coûtera pas plus cher qu'auparavant, bien qu'aujourd'hui les rues de Berlin ne soient guères éclairées que jusqu'à minuit, et qu'à l'instar de certaines villes de notre connaissance, elles ne soient pas éclairées du tout les jours où il y

(*) Ouvrage consacré principalement à la preuve de cette vérité, qu'imposer une langue à un peuple est un des actes du pouvoir, qui lui nuisent le plus dans l'esprit des nations.

a clair de lune.... dans Palmanach. Pour nous autres continentaux, plus d'une chose doit paraître extraordinaire dans une pareille spéculation. Un général d'artillerie qui se met à la tête d'une telle entreprise, n'est pas chose commune chez nous. Mais ce qui devrait nous étonner bien davantage et exciter une heureuse émulation, c'est la vie industrielle de l'Angleterre qui ne peut, pour ainsi dire, plus se contenir dans cette île. Aujourd'hui ce ne sont plus seulement ses produits manufacturés, ce sont ses capitaux, c'est son industrie même qui débordent sur le continent. Que pouvons-nous opposer de semblable à ces infatigables insulaires? Nous connaissons tous leurs secrets, nous avons les moyens d'amélioration à nos portes; mais nos capitaux dorment, et nous dormons à côté de nos capitaux. A quelle époque passerons-nous les mers, pour aller établir des compagnies d'éclairage chez des nations étrangères? On se plaint maintenant à Berlin de ce qu'une compagnie d'étrangers va retirer un bénéfice de cette amélioration; pourquoi donc les capitalistes prussiens ne l'avaient-ils pas devancée? Il faudrait peut-être remercier l'industrie anglaise de venir se montrer à nous, et nous communiquer, par le voisinage, quelques germes de l'activité intellectuelle et commerciale qui anime ce pays, où la liberté a créé avec des mœurs vivaces, un esprit d'industrie et de perfectionnement qui ne se repose jamais.

(*) Voir plus haut rubrique de Bruxelles.

CHARADE.

Sur les bords fortunés de l'antique Idalie,
Sur mon premier et des Grâces suivie,
On vit souvent paraître et Vénus et l'Amour;
Jadis sous mon second mainte femme jolie
Dérobat ses attraits à la clarté du jour.
Quand à mort tout, Elise, mon amie,
En dépit de ta modestie,
Chacun le dit de toi, tâche de le trouver,
Je pourrai me flatter qu'une fois dans ma vie
Je l'aurai fait rêver.

Le mot de la dernière énigme est Zéro.

PROVINCE DE LIÈGE. — Adjudication.

Sous l'approbation ultérieure du ministère de l'intérieur, de l'instruction publique et du waterstaat, et pardevant le gouverneur de la province de Liège, ou, en son absence, pardevant l'un des membres des états députés, et en présence de l'ingénieur en chef du waterstaat, il sera procédé le lundi 10 janvier 1825, à onze heures du matin, dans l'hôtel du gouvernement, à Liège, à l'adjudication des travaux de réparation et d'entretien, depuis le 1^{er} mai 1825 jusqu'au 1^{er} mai 1831, des routes de 1^{re} classe, n^o 2 et 9, dans la susdite province.

Cette adjudication se fera par soumission et aux enchères, et pour chaque route séparément.

Le cahier des charges sera déposé aux hôtels du ministère de l'intérieur, de l'instruction publique et du waterstaat, à La Haye et à Bruxelles, à celui du gouvernement de la province de Liège, à Liège, ainsi qu'aux principales auberges à La Haye, et aux bureaux de tous les ingénieurs du waterstaat dans les provinces méridionales.

L'on pourra prendre des informations ultérieures chez Mr. l'ingénieur Wilmar, chargé ad interim des fonctions de l'ingénieur en chef, à Liège.

L'inspecteur-général administrateur du waterstaat, GOUDRIAAN.

Université. — L'université de Liège continuera ses leçons entre la fête de Noël et le jour du nouvel an, comme les années antérieures.

TEMPÉRATURE DU 22 DÉCEMBRE.

A 9 h. du mat., 9 deg. au-dessus; à 3 h. après-midi, 8 d. 1/2.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE. — Du 21 décembre.

Naissances: 3 garçons, 3 filles.

Décès: 1 garçon, 2 filles, 1 homme, 2 femmes; savoir:

Jean-Jacques Cheslain, âgé de 53 ans, tonnelier, rue de la Cloche, époux de Marie-Françoise Hakin.

Marie-Elisabeth Matagne, âgée de 99 ans, sans profession, rue du Verd-Bois, veuve de Jean-François Toussaint.

Marie Bernimolin, âgée de 79 ans, sans profession, rue du Verd-Bois.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

F. HARDY, derrière l'Hôtel-de-Ville, a reçu des huîtres fraîches, chandelles de Brabant moulées et non moulées.

(316) Bon vin de Bordeaux, à 47 cents (un franc) la bouteille, à la porte St.-Martin, n^o 1114.

A louer pour en jouir de suite une spacieuse maison de commerce, sise sur le Marché, n^o 24, composée d'une belle boutique, grand magasin, grande cave, deux corps de bâtiment, cour, pompe, citerne. S'adresser au n^o 584, rue Féronstrée, à Liège.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le Sr THEIS, avantageusement connu en cette ville pour la bonté de ses CUIRS A RASOIR et la PATE MINÉRALE, demeure actuellement rue du Stalon, à l'enseigne du Fer à cheval, n^o 213, où il continue en même tems le débit de la POMMADE BALSAMIQUE, célèbre pour la prompte guérison des engelures et gerçures. — Les nombreux témoignages de personnes qui l'ont honoré de leur confiance, joints aux certificats qui lui ont été délivrés à Lahaie, offrent la garantie certaine de l'efficacité de ces différens articles.

(slawish), et ils lui ont fait perdre l'estime de nos ministres les plus respectables.

(Public Ledger.)

— La ville de Manchester a été jetée dans la consternation, le 14 au soir, par un accident effroyable. Une vaste machine à vapeur de la fabrique de MM. Windsor et Hyde, Major-Street, a fait explosion au moment où les ouvriers allaient sortir des ateliers. La maison entière a sauté, comme si elle eût contenu plusieurs barils de poudre. On n'ose encore calculer combien de personnes doivent être ensevelies dans les débris. Au départ du courrier, on en avait déjà retiré dix cadavres horriblement défigurés.

— Les journaux des Etats-Unis d'Amérique annoncent que le général Alvear, ministre plénipotentiaire de Buénos-Ayres à Washington, ayant été nommé par son gouvernement pour commander en chef l'armée destinée à agir contre les royalistes du Pérou, de concert avec l'armée colombo-péruvo-chilienne, a quitté les Etats-Unis pour retourner à Buénos-Ayres. Il a emmené son secrétaire, le colonel Yriarte, qui doit avoir le commandement de l'arme du génie dans son armée.

ALLEMAGNE.

Kehl, le 16 décembre. — Les journaux allemands contiennent l'article suivant :

« S. A. le prince souverain de Mecklenbourg-Schwérin a nommé, le 2 novembre dernier, un consul-général, chargé d'affaires près S. M. l'empereur don Pedro; en reconnaissant le premier, parmi les souverains d'Europe, l'indépendance de l'empire du Brésil, S. A. a conquis par là pour ses sujets les avantages commerciaux que sans doute le Brésil accordera à la priorité de la reconnaissance. »

FRANCE.

Paris, le 20 décembre. — Hier, avant la messe, S. Exc. M. le comte de la Puebla del Maestro, grand d'Espagne de la première classe, ambassadeur extraordinaire de S. M. le roi d'Espagne et des Indes, a été présenté au roi et à la famille royale, en audience publique. Le roi était sur son trône, ayant à sa droite et à sa gauche M. le dauphin, LL. AA. RR. Mgr. le duc d'Orléans et Mgr. le prince de Condé, et entouré des grands officiers de la couronne. A l'entrée de M. l'ambassadeur dans la salle du trône, S. M. s'est levée, et S. Exc., après avoir été présentée au roi par M. le baron de Lalive, a rempli la mission extraordinaire qui lui a été confiée par son souverain, de complimenter S. M. Charles X et de lui offrir les félicitations de S. M. C. à l'occasion de son avènement au trône. Le roi a répondu à M. l'ambassadeur.

— Messieurs les députés se sont réunis aujourd'hui, sous la présidence de M. Chillaud de la Rigaudie, doyen d'âge, pour tirer au sort la grande députation.

— Le départ de M. le prince de Polignac pour Londres est retardé de quelques jours.

— L'*Echo du Midi* publie les votes suivans de quelques conseils généraux dans leur session de 1822 :

Deux départemens voudraient que le concours de l'autorité ecclésiastique fût nécessaire à la célébration des mariages.

Le conseil des Basses-Pyrénées propose d'étendre la puissance paternelle, de donner au père le pouvoir de punir ou de récompenser la conduite de ses enfans, en réglant la disposition de ses biens entre eux, et de l'autoriser à établir un majorat, sans y attacher des titres honorifiques en faveur de celui de ses enfans qu'il désignera.

Dix-huit départemens partagent le même vœu.

Six départemens demandent une loi contre le sacrilège, et six autres contre l'usure.

Sans revenir sur les inconvéniens graves de la liberté indéfinie de la presse, le conseil de la Loire-Inférieure signale à l'attention du gouvernement, parmi les abus qui ont lieu, ces feuilles qui continuellement corrompent l'esprit public par les principes les plus funestes et les plus audacieux, par les nouvelles les plus mensongères et les plus alarmantes. Leur répression est plus nécessaire et plus urgente que jamais.

Le même conseil demande qu'il soit pris des mesures promptes et vigoureuses contre les sociétés secrètes, dans lesquelles se méditent le bouleversement des nations.

Ce vœu est appuyé par le conseil du Calvados.

La Vienne appelle la surveillance de la police sur les marchands de livres ambulans.

Le conseil des Bouches-du-Rhône pense qu'il serait utile d'élever le taux de la patente des maîtres de café et de billard, afin de restreindre le nombre de ces dangereux établissemens.

Huit autres conseils proposent des mesures analogues. Le conseil de la Seine entre autres voit avec peine se multiplier le nombre de ses cafés, non seulement dans les villes, mais même dans les plus petits hameaux. Les réunions journalières qui s'y font ne sont pas déplorables seulement à cause des dépenses qu'elles occasionnent à la classe ouvrière, qui souvent y consomme les moyens d'existence de toute une famille; elles offrent un inconvénient peut-être plus grave encore, dans l'habitude du jeu et de l'oisiveté, deux sources malheureusement trop fécondes de tous les vices, et quelquefois même de crimes.

— Le sieur Lemaire-Devienne, ci-devant banquier à Douai, et en état de faillite, s'était réfugié à Rure, dans le royaume des Pays-Bas. Le 13 de ce mois, il a été arrêté par quatre cavaliers de la maréchaussée belge, et conduit dans les prisons de Tournay.

(J. de Paris.)

Cours de la bourse du 20 décembre. — 5 p. c. cons. 102 fr. 50 c. Emp. royal d'Espagne, 57 1/2; act. de la banque, 1985 00. La fin du mois, à 3 h. 1/2 était à 102 fr. 60 c.

INTÉRIEUR.

Bruxelles, le 22 décembre. — S. M. vient d'accorder de nouvelles faveurs à l'instruction publique. Le sr Toubeau, instituteur à Binche, obtient de la munificence royale une gratification de 250 florins pour les dépenses qu'il a faites dans l'école des pauvres de cette ville, afin de la monter sur le pied le plus avantageux. L'école des enfans de bourgeois et de militaires, établie à Tournay, obtient un traitement temporaire de 150 florins; pour un sous-maître, le sieur Vanhassal, instituteur primaire de Petit-Roulx, un traitement temporaire de 60 florins; et l'instituteur à nommer à Merbes-le-Château, un traitement de 80 florins.

— S. M. vient encore d'accorder un subside de 500 fr. à chacun des collèges de Binche et de Thuin, pour un terme de trois ans.

2^e CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 14 décembre.

La séance s'ouvre à onze heures et demie. Les ministres de la justice et des finances sont présens.

M. le président informe la chambre que par plusieurs messages la première chambre des états-généraux annonce avoir adhéré au projet de loi relatif à la répartition de la contribution foncière entre les diverses provinces du royaume pour 1825 et à la rectification des limites entre les provinces de Trecht et de Gueldre, du Brabant septentrional et d'Anvers. Pris pour notification.

La chambre reçoit une pétition contenant des observations sur la garantie et en ordonne le renvoi à la commission.

Il est ordonné lecture du rapport de la section centrale, sur le projet de loi contenant des changemens au tarif des droits d'entrée et de sortie, Impression et distribution aux membres. M. le président propose d'en fixer la discussion au 4 janvier prochain. Différens membres demandent qu'elle soit renvoyée au 12 ou 15 janvier.

M. Dotreng observe que si MM. les députés des provinces éloignées profitent de ce délai, il croit qu'il est trop court et qu'ils n'auront pas le tems nécessaire pour aller chez eux et en revenir. Qu'en arrivera-t-il? La séance du 4 janvier n'aura pas un nombre suffisant de membres pour la délibération et elle ne pourra avoir lieu.

Une discussion très vive s'engage sur cette observation. MM. van Alphen, de Stassart, Byleveld, Sandberg et Reyphins prennent successivement la parole. M. Byleveld propose de continuer les travaux de la chambre. M. Reyphins observe qu'il n'existe point d'interruption légale, mais un simple délai pour passer en famille les fêtes de Noël et de la nouvelle année. La discussion continue quelque tems et le jour reste fixé au 4 janvier.

Il est donné lecture par le greffier d'un second rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif au cours légal de la monnaie française. La discussion est également fixée au 4 du mois prochain.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du projet de loi relatif à la mise en vigueur des titres 6 et 7 du code civil, qui traitent du droit de superficie et du droit d'emphytéose. Voici ce projet :

« Nous Guillaume, etc. etc., ayant pris en considération que le code civil actuellement en vigueur ne renferme aucune disposition sur le droit de superficie, ni sur le droit d'emphytéose, auxquelles matières sont relatives les lois du 10 janvier dernier, contenant les 6^e et 7^e titres du second livre du futur code civil du royaume des Pays-Bas; que l'intérêt du domaine, en même tems que celui des habitans, exige que les dispositions législatives précitées soient mises en vigueur sans délai, afin de fournir par là l'occasion de pouvoir faire de pareilles conventions d'une manière légale; à ces causes, notre conseil d'état entendu, et de commun accord avec les états-généraux, avons statué, comme nous statuons par les présentes :

Art. 1^{er}. Lorsque, à partir du 1^{er} janvier 1825, les parties auront stipulé de constituer un droit de superficie, ou d'emphytéose, ces conventions seront régies par toutes les dispositions énoncées dans les lois du 10 janvier 1824.

2. La transcription des titres constitutifs, prescrite par les articles 3 et 1 des susdites lois, se fera de la même manière et d'après les mêmes dispositions énoncées dans la loi du 3 janvier 1824, à l'égard des mutations de biens immeubles. »

M. Reyphins, (il improvise) : la chambre a toujours pensé que, lorsqu'on promulguait le nouveau code civil, il le serait intégralement et tout à la fois; mais nous n'avons eu aucune raison fondée et positive d'adopter cette idée... les diverses parties de ce code, étant proposées et discutées séparément, et la promulgation des lois appartenant au gouvernement, rien ne l'empêche de publier celles dont il s'agit, lorsqu'il le juge convenable... Faut-il une loi pour autoriser à en promulguer une autre?... Ici il est question de promulguer deux lois qui ont été discutées et adoptées; y a-t-il un arrêté ou une autre loi qui suspende la faculté qu'a le pouvoir royal de le faire? l'honorable membre ne le pense point... il est essentiel que tout pouvoir constitutionnel marche sur la ligne qui lui est tracée... Il faut se garder de se régler sur des précédens qui font la calamité de la législation d'un royaume voisin... le seul moyen de promulgation qui existe parmi nous, c'est l'insertion au *Journal Officiel*; les diverses lois du code adoptées jusqu'à présent y ont été insérées... rien n'empêche donc les tribunaux et les magistrats de les appliquer dès-à-présent... il aurait fallu un arrêté ou au moins une circulaire qui déclarât qu'elles n'étaient point encore obligatoires... on nous fait entrer dans un cercle vicieux, lorsqu'on nous demande une loi pour en promulguer une autre. Malgré ces observations, et l'inconvénient qu'il y a à suivre des précédens erronés dont on doit se garder par la suite, l'orateur annonce qu'il votera pour le projet.

Personne ne demandant plus la parole; elle est accordée à S. Exc. le ministre de la justice; il fait ressortir les avantages du projet qui tend à remplir une lacune qui existe dans la législation actuelle... Il combat les objections de M. Reyphins et dit que le nouveau code, étant en quelque sorte un tout indivisible, ne pouvait être promulgué que lorsqu'il serait complet; que, bien que discuté et adopté successivement et par parties, il forme pour ainsi dire, une seule loi dont toutes les parties sont connexes: il fallait donc une loi pour le mettre en vigueur partiellement.

La discussion est formée et le projet mis aux voix est adopté à l'UNANIMITÉ. Il est décidé qu'il sera renvoyé à la première chambre.

M. le ministre de la justice quitte le fauteuil et la table pour céder la place à M. Appellius ministre des finances.

Le greffier donne lecture de quelques observations supplémentaires de la section centrale au sujet du projet de loi sur la dette différée.

La discussion s'ouvre sur ce projet de loi.

M. van Assch van Wyk a la parole: la plupart des membres quittent leurs places et se rapprochent de l'orateur, les uns debout, les autres assis. L'orateur désirerait pouvoir reconnaître dans les dispositions de la loi proposée, cette probité qui a toujours caractérisé la nation et qui a tant contribué à la prospérité où elle était montée jadis... Il faut prendre en grande considération le sort des créanciers de l'état; il ne s'agit point de le fixer sans espoir d'amélioration... Tous les ans, la dette publique est prise en considération, dans l'intérêt des créanciers de l'état, dit l'article 199 de la loi fondamentale... Il est de même indispensable de veiller aux intérêts du trésor public, en conservant un respect religieux pour les engagements contractés par la nation... Sous ces deux rapports le projet en discussion lui présente des difficultés... Il divise son discours en deux points: l'intérêt des créanciers et l'intérêt général.

L'orateur trace l'histoire et les vicissitudes de la dette hollandaise depuis l'occupation des Français jusqu'à l'époque actuelle... Les créances sur l'état ne sont-elles pas des propriétés aussi sacrées que les meubles et les biens fonds... On ne peut ni les modifier ni les altérer, ni les changer par une loi... On a toujours regardé le tirage au sort annuel comme invariable... Il ne peut éprouver de changement sans injustice... Les droits et les intérêts des créanciers sont inconciliables avec le projet. Lorsque le tirage a, comme maintenant, lieu annuellement, l'augmentation annuelle de la chance est